

Démarchage éclairage extérieur : mise en garde

On sait que les certificats d'économies d'énergie (CEE) donnent parfois lieu à des **abus**, sinon des **fraudes**, au détriment des particuliers. Mais il faut savoir que **ces dérives touchent également les entreprises et collectivités**. Et c'est aussi le cas pour la rénovation des installations d'éclairage.

C'est pourquoi la **Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)**, le **Syndicat de l'éclairage**, et l'**Association française de l'éclairage (AFE)**, ont décidé de publier début février un communiqué commun, avec deux objectifs :

- mettre en garde les collectivités sur les risques encourus à choisir des luminaires proposés par des entreprises plus motivées par l'intérêt financier des Certificats d'économies d'énergie (CEE) que par la qualité et la durabilité des rénovations énergétiques en éclairage, pour lesquelles elles n'ont ni référence ni réputation,
- rappeler aux collectivités l'engagement des industriels de confiance d'afficher des critères de performance vérifiables, tels que ceux présentés dans la Charte LED. La Charte LED est un document d'aide à la décision auquel tout acheteur, public ou privé, peut se référer pour évaluer objectivement la qualité des luminaires d'éclairage intérieur ou extérieur qu'on lui propose.

Les fabricants de matériels d'éclairage se félicitent que le dispositif des Certificats d'économies d'énergie, aujourd'hui renforcé par le Plan de relance, qui apporte de nouvelles aides pour financer les rénovations, accélèrent la prise de décision et de lancement de ces investissements à long terme, au service de la transition énergétique durable.

Pendant le développement d'initiatives commerciales nouvelles et opportunistes, plus soucieuses de profiter de cet effet d'aubaine à court terme que de garantir dans le temps l'atteinte des promesses faites dans ce cadre, devrait inciter à la prudence les décideurs à l'heure des choix.

Avec cette logique, le perdant sera toujours le même : le climat ! Ces capitaux en apparence gratuits sont distraits de leur objectif premier, c'est-à-dire la pérennité des investissements réalisés, avec des installations devant fonctionner au-delà de notre génération, dans cette lutte contre le réchauffement climatique. ■

Pour consulter le communiqué :
www.syndicat-eclairage.com
rubrique actualités



LA CHARTE LED

Afin de renforcer les connaissances des utilisateurs, les industriels du Syndicat de l'éclairage ont publié une « Charte LED » qui indique les 20 critères objectifs qui permettent d'évaluer la qualité et la fiabilité d'un luminaire LED.

Le but est de fournir aux maîtres d'ouvrage un référentiel vis-à-vis du matériel d'éclairage et de garantir des rénovations de qualité, performantes et durables. La Fédération des distributeurs en matériels électriques a également signé la Charte LED.

En effet, le constat d'un parc d'éclairage vieillissant et énergivore est sans appel (la majorité du parc d'éclairage a plus de 25 ans) et **le remplacement des luminaires existants constitue une grande source d'économies d'énergie, éligible aux CEE** délivrés par les fabricants sur simple demande. Néanmoins **cette rénovation ne doit se faire ni au détriment de la qualité de l'éclairage apporté aux administrés, ni au détriment de l'argent public** sous couvert de prétendue gratuité.